

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune,
a été extrait ce qui suit :

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

SEANCE DU **29 août 2019** 

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
Fax 063/58.86.73

Présents : **Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ;**
MM. Jérôme PETIT, Stéphane HERBEUVAL,
Philippe GUISSARD, Echevins ;
Mme Claudine MAUDOIGT (Présidente C.P.A.S.),
MM. PIREAUX-DIDIER Béatrice, MARION Michel, GONRY Claude,
TRIBOLET François EISCHORN-ADAM Marie-Laure, WAGNER-
DEVAUX Annie, Conseillers ;
Mme Isabelle HANIN, Directrice Générale ff.

Nos réf. : CR/IH/C/ih/20190829/002

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier- Exercice 2020 à 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 . ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l' article
L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18 janvier 2001) et la loi du 24 juin 2000
(M.B, 2ème édité 23 septembre 2004) portant assentiment de la Charte Européenne de
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le décret du 14 décembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon
lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte
immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission
obligatoire ;

Vu les Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 256 et 464-1;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration
des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 26 juillet 2019
conformément à l'art. L 1124-40 § 1,3 ° et 4 ° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 Août et joint en annexe

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer
l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE , à l'unanimité

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 , **1925 centimes additionnels** communaux au précompte immobilier
Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 – Le présent règlement sera transmis au Gouverneur wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de transmission obligatoire au Gouvernement Wallon et de la publication faite conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Par le Conseil :

La Directrice Générale ff,
(S) I. HANIN

La Bourgmestre,
(S) C. RAMLOT.

Pour extrait conforme le 29 Août 2019 :

La Directrice Générale ff,
I. HANIN



La Bourgmestre,
C. RAMLOT.